

REGLEMENT DU 2nd NAUTIC STREET FISHING

Samedi 9 décembre 2017

2nd Nautic Street Fishing

8 et 9 décembre 2017 – événement de street fishing dans Paris.

1. AVIS D'ÉPREUVE et REGLES FONDAMENTALES

- Épreuve de « Street Fishing » en binôme (2 compétiteurs).
- Organisée par le 57^{ème} Nautic – Salon Nautique International de Paris
- Inscriptions limitées à 150 binômes (300 compétiteurs).
- Les demandes d'inscription seront traitées dans l'ordre d'arrivée chez l'organisateur.
- Les inscriptions reçues après la 150^{ème} seront placées en liste d'attente et traitées dans l'ordre d'arrivée.
- Frais d'inscription : 60 € TTC par binôme. Inclus une invitation pour 2 personnes au Nautic le vendredi 8 et le samedi 9 décembre 2017.
- Carte de pêche en cours de validité pour chaque compétiteur. Possibilité de prendre des cartes à la journée auprès de l'UPP.
- Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pendant toute la durée de la compétition.
NB : Le Nautic vendra sur le Salon des gilets de sauvetage gonflables. Le descriptif sera précisé au plus tard le 15 novembre sur le site du Nautic : <https://www.salonnautiqueparis.com/fr>
- Autorisation parentale pour les mineurs obligatoire.
- Cette compétition se déroule avec des leurres uniquement.
- Cette compétition se déroule sur les quais de Seine uniquement par équipe de deux.
- Un plan des zones de pêches autorisées est joint en annexe 2 (page 10 à 20).
NB : Il est rappelé qu'il est formellement interdit de pêcher depuis les ponts, passerelles, pontons et bateaux, que certains lieux peuvent être dangereux (zones industrielles, etc.) et que les pêcheurs qui auraient des comportements pouvant porter atteinte aux autres usagers des quais, du fleuve et de la voie d'eau, aux riverains, aux bateaux, etc. verraient leur responsabilité civile engagée.
- Aucun logo d'une marque de moteurs autre que Suzuki ne pourra être porté sur un vêtement/casquette durant la compétition.
- La compétition, sous tous ses aspects, sera régie par le présent règlement et les réglementations de pêche locale. Ce règlement devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents. Les pêcheurs devront entre autres respecter les obligations des articles 7

et 8 de l'arrêté du 11/12/2015 portant sur le cahier des charges des zones de pêche (annexe 1 page 9).

- La composition du binôme ne pourra plus être modifiée après la confirmation de l'inscription du binôme, au plus tard le vendredi 8 décembre 2017 à 19.00.
- L'épreuve se déroule en bord de Seine, rive gauche entre :
 - o Le Pont Neuf ➔ PK 170.5
 - o Le Pont du périphérique aval ➔ PK 177.8
- Chaque compétiteur portera obligatoirement, par-dessus tout équipement, le dossard de l'épreuve fourni par l'organisateur.

Règles fondamentales :

- Pendant toute la durée de l'épreuve, le respect permanent de l'environnement, des règles de l'épreuve, des compétiteurs, des organisateurs, du public, des médias, de l'éthique sportive, etc. est une règle fondamentale.
- Il est interdit de rentrer dans l'eau ou d'utiliser un bateau ou un engin flottant durant la durée de l'épreuve.
- Il appartient à chaque compétiteur de juger avec discernement de son aptitude technique et physique à participer à l'épreuve.

2. PROGRAMME

Vendredi 8 décembre 2017 :

- 10h00 à 22h00 : journée "pêche" du Nautic.
Accessible avec votre billet d'inscription à l'épreuve.
➔ pour chaque compétiteur = invitation pour 2 personnes.
- 15h00 à 19h00 : confirmation des inscriptions au Nautic.
Nb : pour la confirmation de l'inscription :
 - o La présence des 2 personnes du binôme est obligatoire.
 - o La carte de pêche en cours de validité est obligatoire.
- 20h00 : briefing de compétition (lieu du briefing précisé lors de l'inscription) :
Durant ce briefing seront précisés :
 - o Le maillage par type de poisson,
 - o L'attribution des points et des pénalités,
 - o Le lieu du rassemblement du samedi matin,
 - o Les éventuels changements d'horaire pour la journée du samedi 9 décembre.

Samedi 9 décembre 2017 :

- 08h00 à 08h30 : Rassemblement des participants.
NB : le lieu du rassemblement dans Paris sera confirmé lors du briefing.

- Émargement individuel des compétiteurs,
 - Contrôle des cartes de pêche,
 - Remise du « Nautic mètre mesure ».
-
- 08h30 : Briefing.
 - 09h00 : Début de la compétition.
 - 16h00 : fin de la compétition.
 - 16h30 : Heure limite d'émargement de fin d'épreuve au Nautic.
 - 18h00 : remise des prix au Nautic.

3. ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

- La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie « lancer » (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir plusieurs cannes pendant l'épreuve.
- Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont interdites les pinces buccales (type grip fish).
- Seuls les leurres artificiels sont autorisés.
- L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
- La pêche en cuissarde ou waders est interdite.
- Chaque binôme devra obligatoirement être en possession d'un appareil photo/téléphone numérique pour prendre des photos des prises.

4. REGLES

4.1 PREAMBULE

L'inscription au Nautic Street Fishing vaut acceptation sans aucune restriction du règlement de l'épreuve.

- Épreuve se déroulant en binôme, reposant sur la bonne foi et l'honnêteté des participants.

- Des Commissaires de l'épreuve seront présents durant la durée de l'épreuve. Ils seront identifiables.
- Les décisions des Commissaires de l'épreuve sont sans appel et doivent être exécutées avec un maximum de diligence.
- Les décisions des Commissaires de l'épreuve peuvent aller de l'avertissement à la disqualification d'un binôme.
- En cas de disqualification d'un binôme, ses membres devront retirer immédiatement leur dossard et le remettre au Commissaire de l'épreuve ayant signifié la pénalité.
- Chaque poisson capturé devra être photographié numériquement et individuellement. Ces poissons devront être posés horizontalement sur le « Nautic mètre mesure ».
- Les photos devront être disponibles au plus tard à 16h30 au Nautic.
- Il est interdit de rentrer dans l'eau, entre autres pour des raisons évidentes de sécurité.
- Toutes les captures seront soumises au no-kill (remise à l'eau immédiate après validation), le cas échéant, sauf pour les espèces considérées nuisibles qui auront été communiquées lors du briefing.
- **Reconnaissance du parcours :**
Le parcours est défini par l'organisation. Les compétiteurs sont soumis à une interdiction de pêche sur le parcours à compter du lundi 4 décembre 2017.
- L'organisation pourra annuler partiellement ou en totalité l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
- En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de l'épreuve, son départ pourra être retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou être réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve pourra être annulée.
Si l'orage se déclare pendant l'épreuve, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de l'épreuve.
En fonction de la durée de l'arrêt, l'épreuve sera reprise ou pourra être raccourcie.

4.2 INSCRIPTION

- Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre de réception chez l'Organisateur (inscription en ligne sur <https://www.salonnautiqueparis.com/fr>).
- Seuls seront pris en compte les demandes d'inscription complètes, accompagnées du règlement des droits d'inscription – 60 €TTC par binôme.

- A partir du 151^{ème} binôme, les demandes d'inscription seront placées en liste d'attente, dans l'ordre de réception par l'Organisateur.
- Lors de la confirmation des inscriptions sur le Nautic, avant le vendredi 8 décembre 2017 à 19h00, la présence physique des 2 compétiteurs du binôme est obligatoire.

4.3 CATEGORIES

Il y a 3 catégories pour l'épreuve :

- Catégorie « Scratch » → regroupe tous les binômes inscrits.
- Catégorie « Femme » → regroupe tous les binômes composés de 2 femmes.
- Catégorie « Junior » → regroupe les binômes dont l'âge cumulé des compétiteurs est inférieur strictement à 33 ans le 9 décembre 2017.

4.4 CLASSEMENTS

Arbitrage des manches

- Le comité d'arbitrage de la compétition est composé des membres de l'Union des Pêcheurs de Paris (UPP) et des commissaires French Touch Fishing. En cas de litige, il statuera à la demande des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes.
- Le comité d'arbitrage sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires de secteur, de l'information des concurrents et de la gestion des résultats.

Pour chacune des 3 catégories, il y aura 2 classements :

- Classement tous poissons.
- Classement gros poissons → supérieur à 0.70m.

Pour chacun des classements, le binôme ayant le plus de points sera déclaré vainqueur. Pour chacun des classements, le binôme ayant le 2^{ème} plus grand nombre de points sera déclaré 2nd et ainsi de suite.

Infractions au règlement

- En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d'une sanction. Les infractions graves seront sanctionnées par une exclusion immédiate et ce à la libre appréciation de l'arbitre de la compétition.
- Certaines infractions sont cependant réglementées telles que :

- Chute d'un poisson lors de sa capture : non comptabilisation du poisson.
- Mortalité accidentelle lors de la capture d'un poisson : retrait de points correspondant à la taille minimum de capture de l'espèce concernée.

Réclamations

- Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la compétition (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler des réclamations auprès du comité d'arbitrage. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.
- Les réclamations devront être faites par écrit auprès du comité d'arbitrage de l'épreuve. Le comité d'arbitrage statuera avec diligence. Sa décision sera incontestable.

Définition

- Longueur des captures : il s'agit de la longueur totale en millimètres, qui est retenue.
- La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Seront utilisées des règles de mesure validées par l'organisation.

Classement de l'épreuve

Les binômes se classent selon la longueur totale obtenue + les points des quotas obtenus + les points de pénalités. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture. Le vainqueur de l'épreuve sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée.

4.5 CALCUL DES POINTS

4.5.1 Classements tous poissons

Poissons pris en compte

Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

<u>Espèce</u>	<u>Taille</u>	<u>Quota</u>	<u>Bonus</u>
Brochet (Esox Lucius)	500	1	+ 500 points
Perche (Perca fluviatilis)	200	5	+ 400 points

Sandre (Stizostedion lucioperca)	400	3	+ 500 points
Silure (Silurus Glanus)	700	2	+ 100 points
Black Bass	400	1	+ 250 points
Chevesne (Leuciscus cephalus)	300	3	+ 300 points
Barbeau (Barbus barbus)	400	1	+ 500 points

En aucun cas la taille minimale pour la prise en compte des prises ne pourra être inférieure à la taille légale de capture en vigueur dans le règlement de pêche local. Les organisateurs auront la possibilité de limiter le nombre d'espèces concernées par la compétition, quand cette mesure est dictée par la nécessité de protection d'une espèce, même temporaire (période de fraie par exemple ou population trop fragile).

Définition des quotas

Ils ont pour but de bonifier les poissons pris lors de la journée. Ils évoluent selon les espèces, favorisant la mise en place d'une stratégie de pêche. Un quota réalisé donnera l'attribution d'un bonus de points.

Exemple de la perche : quota 5. Au maximum, 5 perches seront comptabilisées. Si le pêcheur prend 10 perches uniquement les 5 plus grosses seront comptabilisées. Le pêcheur aura donc droit à un bonus de 400 points s'il atteint le quota.

4.5.2 Classement gros poissons

Lors de la pêche d'un « gros poisson », le binôme devra contacter par téléphone un Commissaire de l'épreuve afin que celui-ci mesure la taille du poisson.

NB : le poisson pourrait donc ne pas être remis à l'eau immédiatement.

4.5.3 Calcul des bonus

Cumul de la longueur de tous les poissons en mm par espèce et attribution des bonus s'il y a lieu. Exemple : le binôme n°1 prend 1 brochet de 610 mm et 1 perche de 300 mm.

Nombre de points : 610 + quota de 500 points (brochet) + 300 = 1410

4.5.4 Validation des poissons

- Chaque binôme sera muni d'un Nautic mètre mesure, d'un numéro d'identification et d'une fiche de capture fournie par l'organisateur. Celle-ci devra être restituée en fin de manche.

- Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le binôme se chargera de contrôler la mesure du poisson et de le photographier sur la règle avec le numéro d'identification du compétiteur ayant capturé le poisson. Afin d'en valider la capture, la photographie devra comporter : le poisson en entier avec les graduations de la règle de mesure visible (tête sur le zéro de la règle, ventre à gauche) et le numéro d'identification du compétiteur posé à côté de la règle, le tout sur la même photo.
- Chaque équipe devra être en mesure de remettre aux organisateurs en fin de manche les photographies de l'ensemble des poissons capturés et devra posséder un moyen de décharger ses photos vers un ordinateur en cas de besoin (câble de raccordement ou carte SD). L'absence de photographie d'un des poissons ou une photo mal prise engendrera l'annulation immédiate de ce poisson sur la fiche de capture.
- En cas de litige lors de la validation d'un poisson, les participants devront appeler l'arbitre de l'épreuve qui tranchera.
- Ne seront acceptés que les poissons qui repartiront vivants et en bonnes conditions après la remise à l'eau.
- Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie et ce de la manière la moins traumatisante possible.
- Tout poisson tombé ou posé à terre, tracté sur le sol, etc... avant la mesure ne sera pas validé.

5. INFORMATIONS UTILES

QUESTIONS DIVERSES

Comment j'entre au Nautic ?

Votre billet de participation à l'épreuve vous donne accès au Nautic, pour 2 personnes, le vendredi 8 décembre (10h à 22h) et le samedi 9 décembre (10h à 19h).

ADRESSES UTILES

- **Nautic – Salon Nautique International de Paris – 2 au 10 décembre 2017**
Parc des Exposition de la Porte de Versailles
75015 Paris
- **Organisateur**
Nautic Festival S.A.
Port de Javel Haut

75015 Paris

- **Départ du Nautic Street Fishing 2017**
Précisé lors de la confirmation des inscriptions



ANNEXE 1

ARRETE

Arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021

NOR : DEVL1523287A

Extrait

Article 7

Accès ; usage des servitudes

« Le pêcheur use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni le passage sur les chemins de halage et les francs-bords. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne gêner en rien les manœuvres aux écluses, barrages, pertuis et autres ouvrages d'art ; il est tenu à cet égard de se conformer aux ordres des agents de la navigation. Il est responsable de tous retards, avaries et dommages qu'il fait éprouver soit à la traction mécanique ou électrique, soit aux bateaux, soit aux voitures et bestiaux des exploitants des propriétés riveraines, des habitants en faveur desquels cette faculté de circulation a été réservée et des amodiataires des produits de francs-bords. »

Article 8

Responsabilité en cas de dégradation

« En cas de dégradations causées aux terrassements ou ouvrages d'art de toute nature par une personne exerçant la pêche, la réparation, avec dommages-intérêts, s'il y a lieu, en sera poursuivie conformément aux lois et règlements applicables en matière de contraventions de grande voirie. »

Annexe 2 : ZONES DE PÊCHE AUTORISÉES

- Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation

port du point de PERIPHERIQUE ANVA

Pont du GARIGLIANO

port du point du jour

port du point du jour

Diagram illustrating the four types of teeth: CARINE, ILLIA, LIBRTE, and BAGATELLE.

port d'Issy

Report Victor

COMPARTAMENTO **TEMA**

BANQUE	CREDIT	GRO
COOPERE	VERVALLEN	(M)



Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation

port d'Auteuil-bas

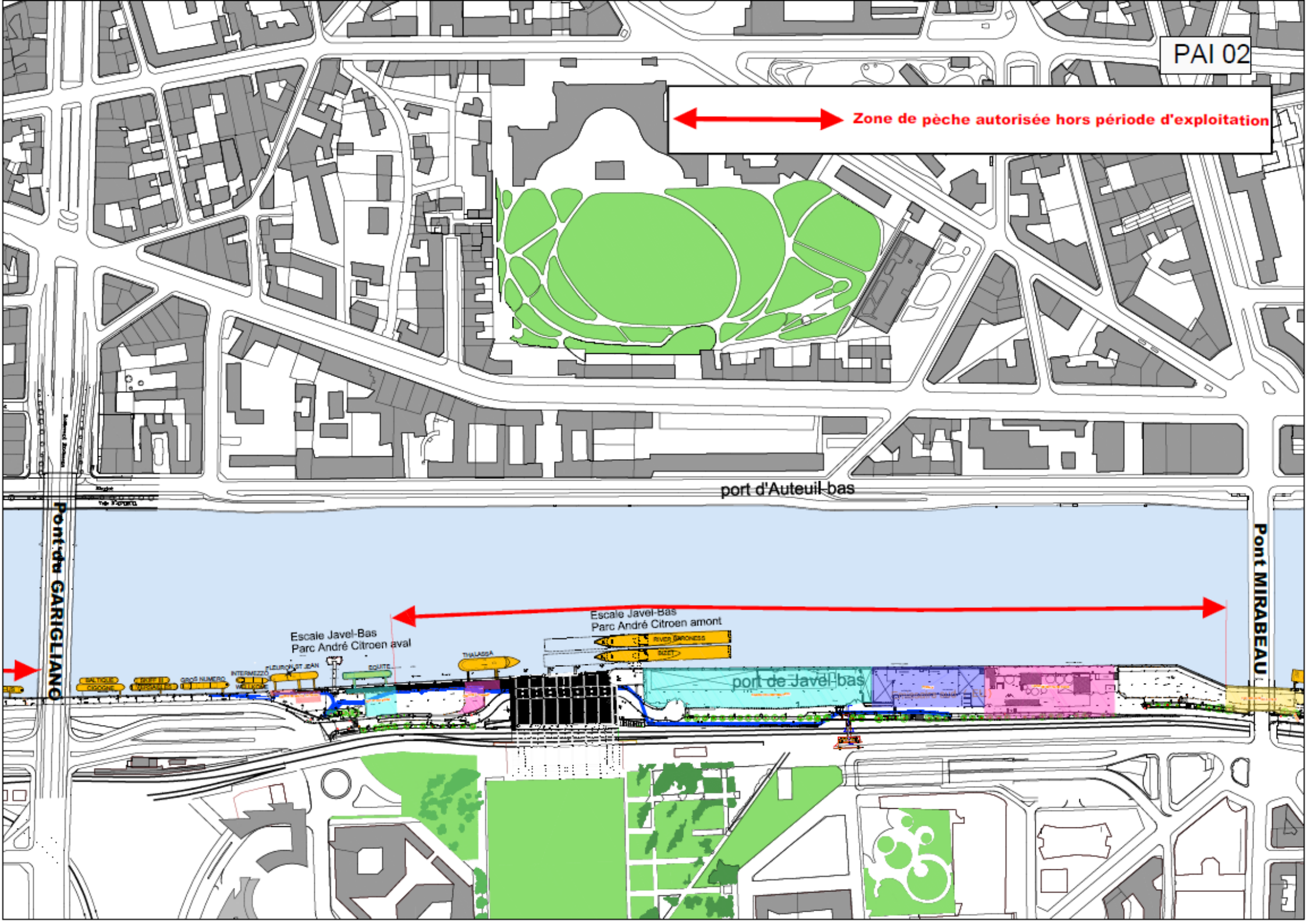
Pont du GARIGLIANO

Pont MIRABEAU

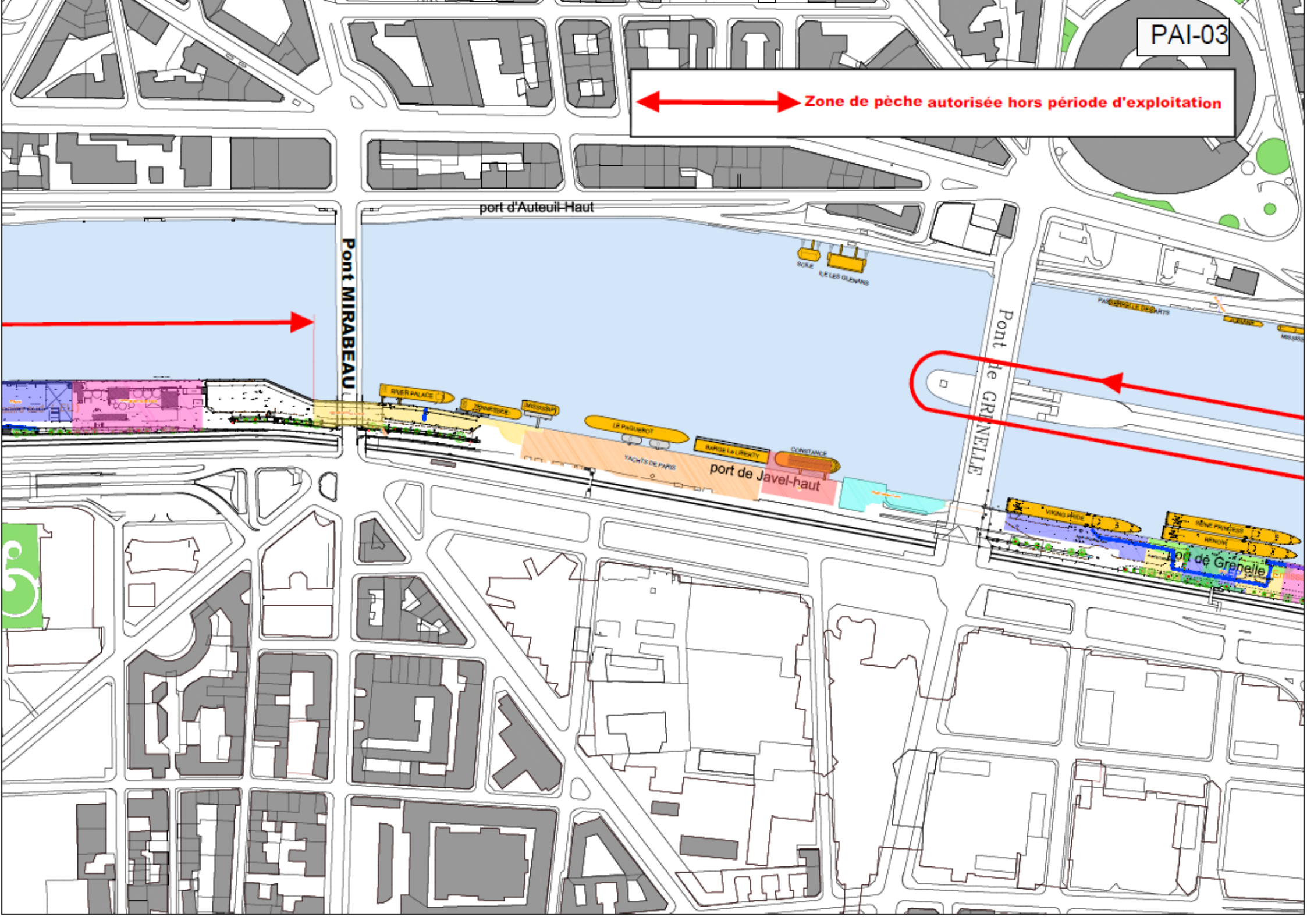
Escale Javel-Bas
Parc André Citroën aval

Escale Javel-Bas
Parc André Citroën amont

port de Javel-bas



Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation



- Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation

port de Passy

Pont de GRIGNELLE

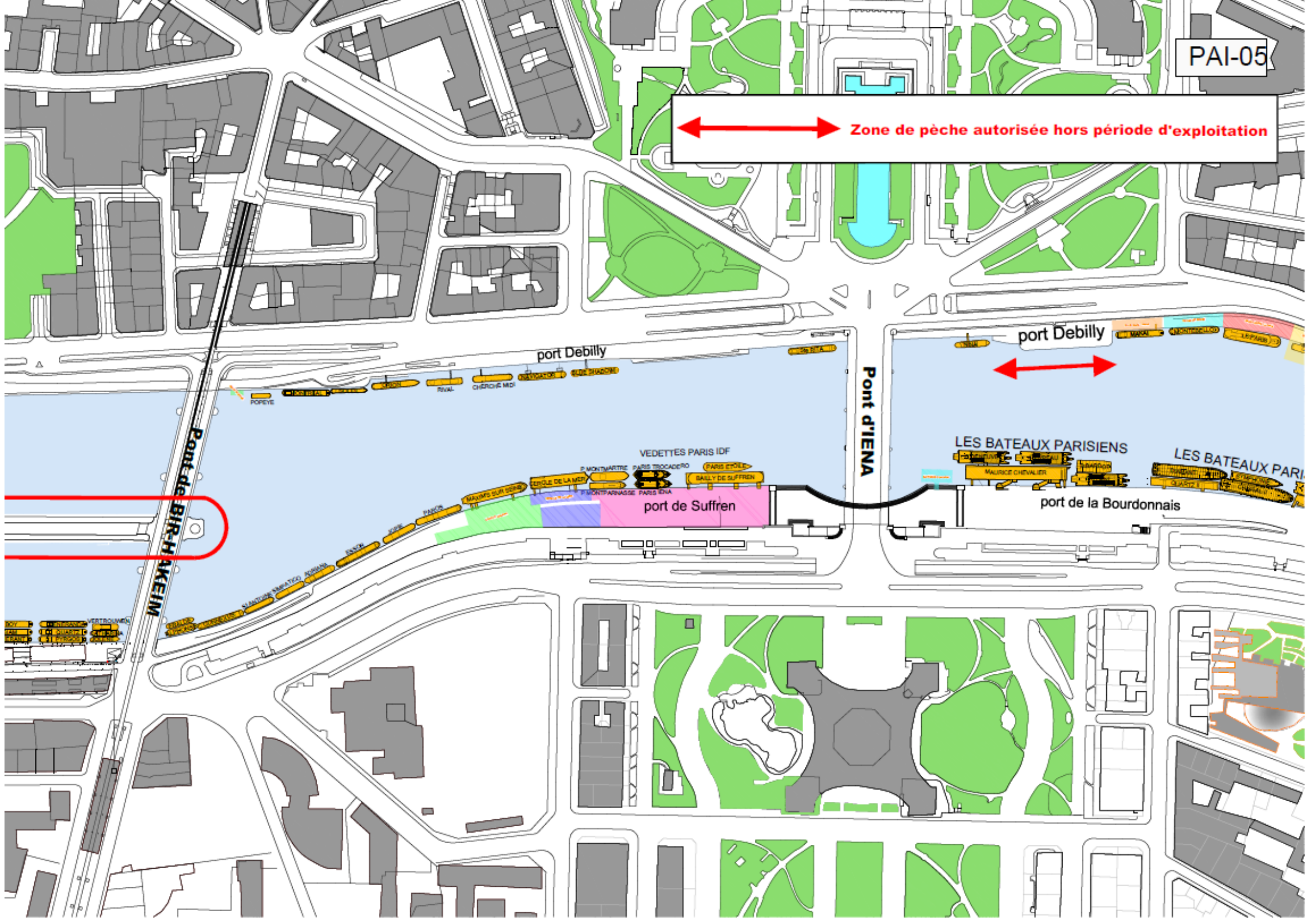
île des cygnes

~~Pont de BIR-HAKEIM~~

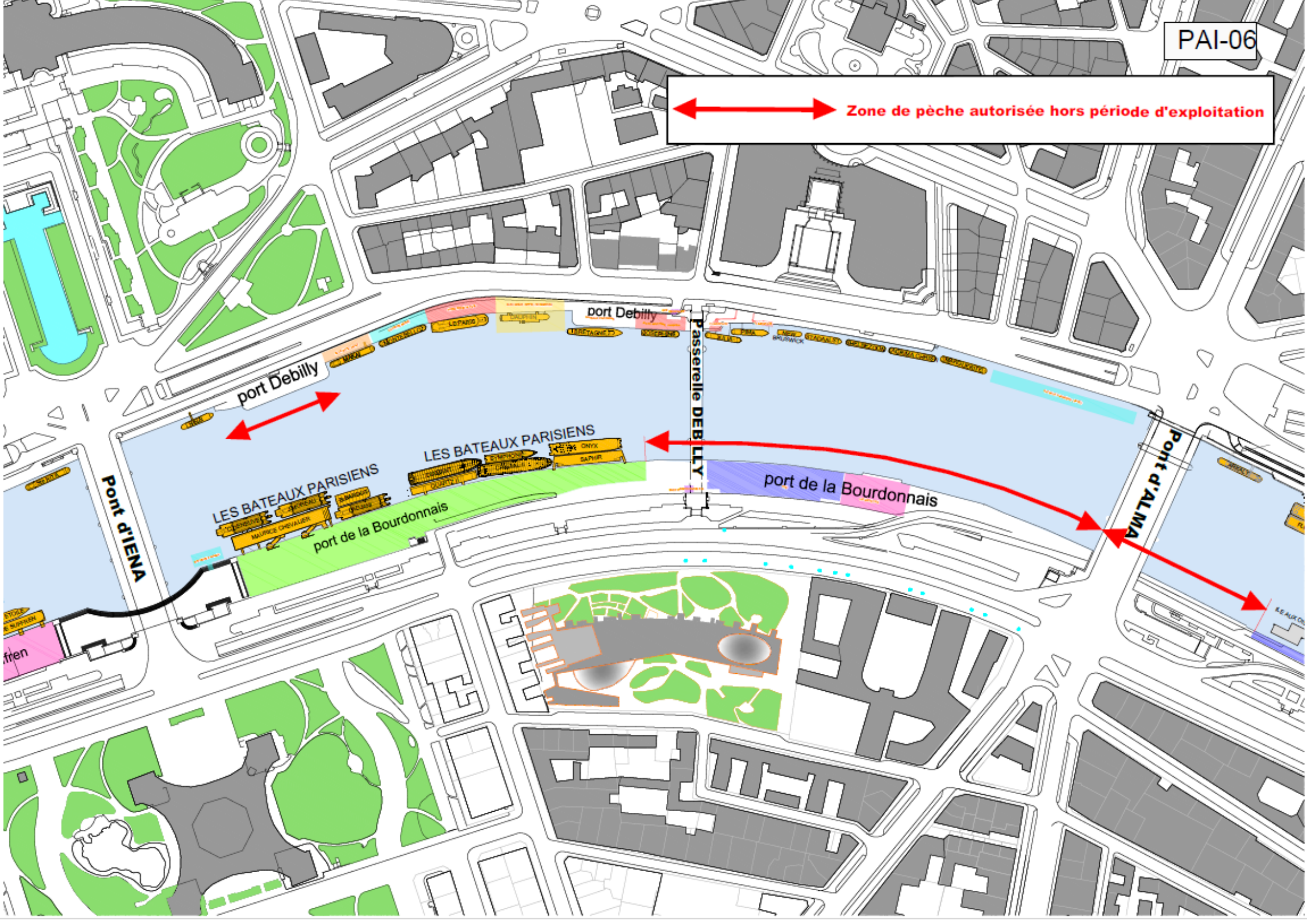
port de Gravelle

Port de Grenelle

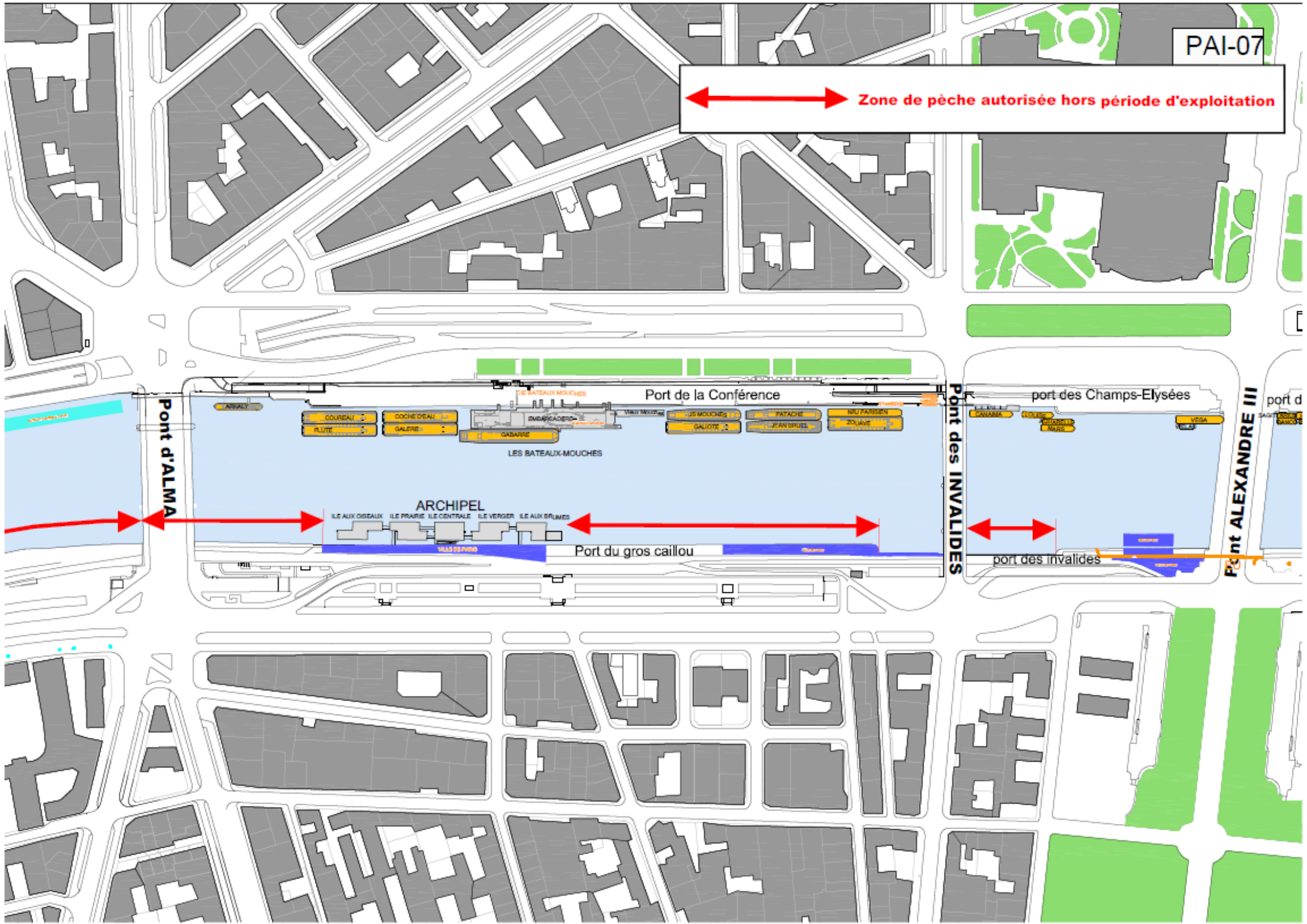
Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation



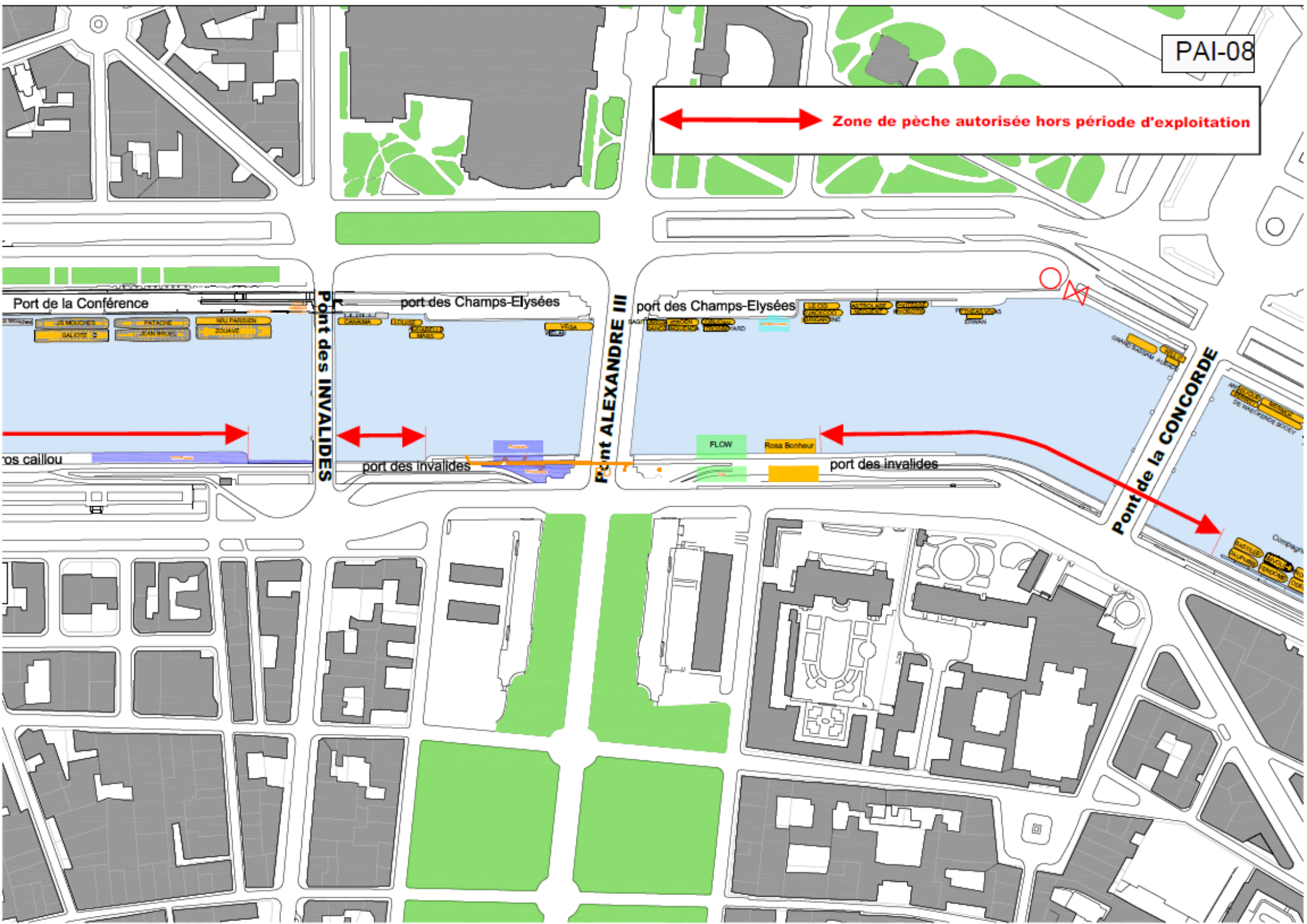
Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation



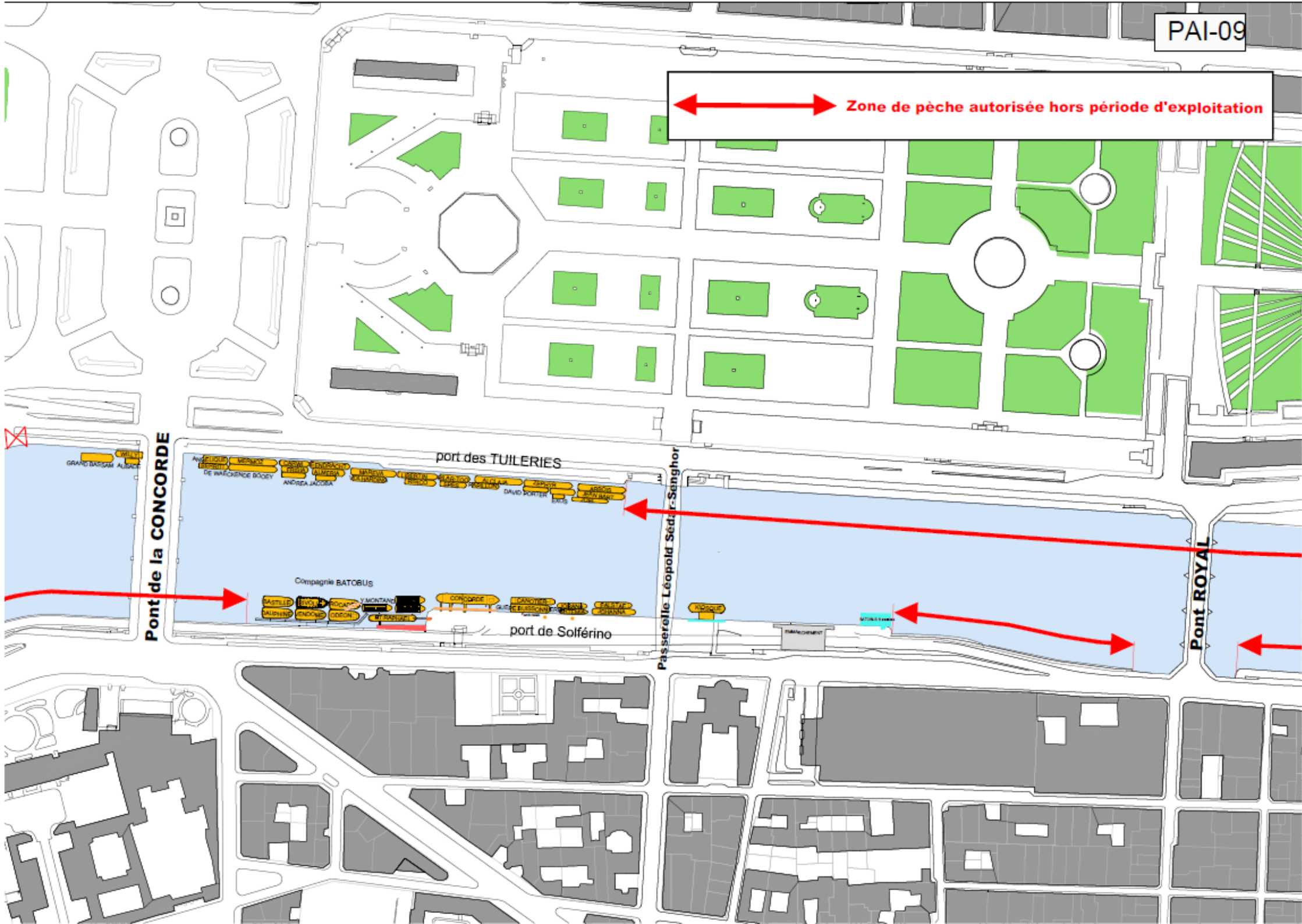
Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation



Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation



Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation



Zone de pêche autorisée hors période d'exploitation

